

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire Ham en Artois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 12/10/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 12/09/2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 02/10/2023 après avis du comité social territorial en date du 12/09/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DECROCK FANNY	Adjoint Technique Territorial	01/10/2025
DUHAMEL MICHAEL	Adjoint Technique Territorial	01/10/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à HAM EN ARTOIS, le 04/07/2025

Le Maire,
Pierre SELIN

